

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2011

L'an 2011, le 13 Décembre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréviandes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de BLASCO Thierry Maire.

Etaients Présents : M. BLASCO Thierry, Maire, Mme PROTIN Jacqueline, M. LALLEMANT Claude, M. BURGEVIN Dominique, M. ROMANENS Michel, M. REGNIER Christian, M. LIENHARDT Jacky, M. BARRIERE Rémi, M. CANCY Didier, Mme DESVIGNES Anne, Mme DUPUIS Véronique, M. FINOT Didier, M. ISSELIN Michel, Mme ROSNET Claire,

Etaients absents : M. COSSON Yves, Mme MALAWSKY Gilberte, M. MINELLI Jean-Pierre, Mme SOLLIER Sylvie.

Nombres de membres

- En exercice : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 06/12/2011

Date d'affichage : 08/12/2011

Secrétaire de séance : Mme DESVIGNES Anne

SOMMAIRE

- 01 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT
- 03 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AVENANTS
- 04 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE
- 05 - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE
- 06 - PRODUITS IRRECOUVRABLES
- 07 - TARIFS 2012
- 08 - DECISION MODIFICATIVE N° 2
- 09 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

1 – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anne DESVIGNES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 NOVEMBRE 2011

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/11/2011 est adopté à l'unanimité.

3. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AVENANTS

Délibération n° 2011_050

La commune est actuellement assurée pour les «risques statutaires» du personnel communal par le contrat groupe assurance du Centre de Gestion de l'Aube, souscrit auprès de la compagnie d'assurance CNP par l'intermédiaire de Dexia SOFCAP.

Or, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans. Ce relèvement entraîne obligatoirement l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail.

De ce fait, le législateur a souhaité cadrer les obligations des souscripteurs et des assureurs en obligeant ces derniers à constituer des provisions supplémentaires afin de protéger les bénéficiaires des contrats. L'impact de l'allongement de la durée des indemnités des arrêts de travail devrait donc nécessiter un complément de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Centre de Gestion de l'Aube a ainsi mené, conjointement avec Dexia SOFCAP, des négociations auprès de la compagnie d'assurance, et les aménagements suivants ont été conclus :

- pas de demande de financement sur 2010,
- maintien des conditions tarifaires en 2011,
- mise en place rétroactive au 1^{er} janvier 2011 de nouvelles conditions contractuelles intégrant le nouvel âge de départ à la retraite,
- prise en charge par l'assureur, à hauteur de 50 %, du surcoût financier des provisions engendrées,
- le coût supplémentaire des provisions restant à la charge des collectivités assurées (50 %) se traduit par une augmentation des taux de cotisation des contrats CNRACL et IRCANTEC, détaillée comme suit, et qui représente une augmentation globale de l'ordre de 8,5 % :
 - proposition agents CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2012 :
tous risques avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire :
nouveau taux = 4,66 % (taux actuel = 4,30 %),
 - proposition agents IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2012 :
tous risques avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire :
nouveau taux = 1,04 % (taux actuel = 0,96 %).

L'ensemble de ces mesures permet de prendre en charge les conséquences de l'allongement de la durée du travail sur les contrats statutaires et d'assurer la couverture la plus complète jusqu'au terme des obligations statutaires des collectivités.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces nouvelles conditions contractuelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants modifiant les certificats d'adhésion de la commune.

Le rapport mis aux voix est adopté A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

11. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

Délibération n° 2011_051

Les comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes sont habilités à recevoir une indemnité de conseil en rémunération des services supplémentaires rendus en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Les domaines d'intervention concernent notamment l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.

Un changement de comptable est intervenu au 1^{er} avril 2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Il est proposé au Conseil municipal de DECIDER d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Michel DUMAS, trésorier de la commune, au taux maximum, sans modulation, pour la durée du mandat.

Le rapport mis aux voix est adopté A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 3)
Commune de Bréviandes - Séance du 13/12/2011

12. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE Délibération n° 2011_052

Le Conseil Municipal fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents de la collectivité. Les attributions individuelles sont de la compétence du maire, dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal d'ADOPTER les mesures énoncées ci-dessous :

DISPOSITIONS GENERALES

La collectivité a engagé une réflexion visant à compléter le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 88 et 111) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Tenir compte de la fonction des agents dans l'organigramme,
- Reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération peuvent être étendues aux agents non titulaires de la fonction publique de la collectivité, selon les mêmes modalités.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixe et module librement les attributions individuelles, dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans l'organigramme,
- l'assujettissement à des sujétions particulières,
- la manière de servir, appréciée notamment à travers la notation ou tout système d'évaluation mis en place,
- la disponibilité et l'assiduité.

Le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation, et des crédits budgétaires ouverts.

Aussi, il est fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

Le régime indemnitaire suit l'évolution du traitement en cas de temps partiel ou de temps non complet.

Le versement du régime indemnitaire est mensuel.

Clause de réévaluation des montants

Les primes et indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Critères et procédure de diminution ou de retrait

En cas de modification substantielle des missions de l'agent ou en cas de manière de servir jugée satisfaisante ou insatisfaisante, le montant du régime indemnitaire peut être revu à la hausse ou à la baisse.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mémoire, un 13^e mois est versé aux agents par moitié chaque semestre.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

REFERENCE JURIDIQUE

- Décret n° 2002-61 modifié du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration de Technicité modifié
- Arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'I.A.T

BENEFICIAIRES

Agents stagiaires, titulaires, non titulaires à temps complet, partiel ou non complet appartenant à certains grades de catégorie C et, en cas de traitement inférieur à l'IB 380, aux agents de catégorie B.

Les montants de référence sont affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les montants de référence sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet ou effectuant leur service à temps partiel.

MONTANTS (depuis le 1^{er} juillet 2010)

CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT MENSUEL MOYEN
Rédacteur	Jusqu'au 5 ^e échelon	58,69 €	49,05 €
Adjoint administratif	Adjoint principal 1 ^e classe	476,10 €	39,67 €
	Adjoint principal 2 ^e classe	469,66 €	39,13 €
	Adjoint 1 ^e classe	464,30 €	38,69 €
	Adjoint 2 ^e classe	449,29 €	37,44 €
ATSEM	ATSEM principal 1 ^e classe	476,10 €	39,67 €
	ATSEM principal 2 ^e classe	469,66 €	39,13 €
	ATSEM 1 ^e classe	464,30 €	38,69 €
Adjoint du patrimoine	Adjoint principal 1 ^e classe	476,10 €	39,67 €

	Adjoint principal 2 ^e classe	469,66 €	39,13 €
	Adjoint 1 ^e classe	464,30 €	38,69 €
	Adjoint 2 ^e classe	449,29 €	37,44 €
Adjoint technique	Adjoint principal 1 ^e classe	476,10 €	39,67 €
	Adjoint principal 2 ^e classe	469,66 €	39,13 €
	Adjoint 1 ^e classe	464,30 €	38,69 €
	Adjoint 2 ^e classe	449,29 €	37,44 €

INDEMNITE HORAI RE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAI RES

REFERENCE JURIDIQUE

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

BENEFICIAIRES

Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, non complet ou partiel appartenant aux catégories B ou C. Agents non titulaires de droit public à temps complet de même niveau.

MODALITE D'OCTROI ET DE CALCUL

Un décompte déclaratif contrôlable doit permettre de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qui auront été accomplies. Sont considérées comme heures supplémentaires sous deux conditions cumulatives :

- Les heures effectuées à la demande de la collectivité,
- Les heures entrant dans le cadre du dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures et la majoration du taux horaire intervient passée cette limite.

Le versement est effectué le mois suivant la réalisation des heures.

MONTANTS (depuis 1997)

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base le montant du traitement brut mensuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

COEFFICIENTS	Pour les 14 premières heures	Heures suivantes
Heures supplémentaires de base	1,25	1,27
Dimanches et jours Fériés	2,08	2,20
Nuit de 22h à 5h ou 7h consécutives comprises entre 22h et 7h	2,50	2,52

NON CUMUL

Les I.H.T.S ne peuvent pas être cumulés :

- Avec un repos compensateur accordé au titre des mêmes heures supplémentaires (article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002),
- Avec des indemnités pour frais de déplacement accordées au titre de la même période (article 9 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

REFERENCE JURIDIQUE

- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- Arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003.

BENEFICIAIRES

Agents stagiaires, titulaires, non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique des Ingénieurs et Techniciens.

MODALITE DE CALCUL et MONTANTS (à compter du 10 avril 2011)

L'I.S.S est calculée à partir d'un taux de base annuel affecté de trois coefficients :

- Un coefficient relatif au grade,
- Un coefficient géographique de service,
- Un coefficient de modulation individuelle

Montants annuels de référence du taux de base

Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 357,22 €

Autres grades : 361,90 €

Les montants de référence sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet ou effectuant leur service à temps partiel.

Coefficients propres à chaque grade

Technicien principal de 1^e classe : 16

Technicien principal de 2^e classe : 16

Technicien : 8

Coefficient de modulation

Aube : 1,10

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

REFERENCE JURIDIQUE

- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009,
- Arrêté du 15 décembre 2009.

BENEFICIAIRES

Agents stagiaires, titulaires, non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière

technique désignés ci-après.

MODALITE D'OCTROI ET DE CALCUL

Son attribution est liée à l'exercice effectif des fonctions.

La prime allouée à un agent ne peut dépasser annuellement le double du taux annuel de base (taux maximum).

MONTANTS (à compter du 10 avril 2011)

Montants annuels de référence du taux de base

Technicien principal de 1^e classe : 1 400 €

Technicien principal de 2^e classe : 1 289 €

Technicien : 986 €

Les montants de référence sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet ou effectuant leur service à temps partiel.

Le rapport mis aux voix est adopté A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

33. PRODUITS IRRECOUVRABLES

Délibération n° 2011_053

La Trésorerie de Troyes Municipale propose au conseil municipal d'admettre en non valeur les titres ci-dessous, qui malgré les démarches engagées, n'ont pu être recouvrés.

Il est proposé au Conseil municipal de DECIDER d'allouer les titres énoncés ci-dessous en non valeur :

2009	335-13	58,80
2009	35-60	3,92
2009	239-74	3,92
2009	229-76	50,96
2009	239-78	35,28
2009	69-79	35,28
2009	292-79	47,04
2009	35-80	20,79
2009	479-80	58,80
2009	335-83	66,64
2009	435-88	62,72
2010	345-10	0,02
2010	513-29	2,12
2010	513-33	3,92
2010	3-54	0,04
2010	77-69	0,10
2010	76	0,78
2010	345-80	11,76
2010	261-83	7,84
2010	293-84	15,68
2010	370	0,78
2011	37	1
TOTAL		488,19

Le rapport mis aux voix est adopté A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

34. TARIFS 2012

Délibération n° 2011_054

Il est proposé que le Conseil municipal :

ARRETE les tarifs municipaux pour l'exercice 2012 comme suit :

1. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Ces tarifs sont appliqués aux locations des salles communales, pour les locations dont la date de réservation intervient à compter du 1er janvier 2012. Les tarifs s'entendent tous frais et toutes charges comprises.

Les habitants de Bréviandes, pour l'organisation de manifestations les concernant directement, eux-mêmes ou leurs enfants, bénéficient d'une réduction de 50 % sur ces tarifs.

Association ou familles	salle des fêtes 1 jour	400
	2 jours	600
	supp jour	200
	cuisine salle des fêtes 1 jour	300
	2 jours	300
	supp jour	150
	salle socio 1 jour	200
	2 jours	300
	supp jour	100
	cuisine salle socio 1 jour	150
	2 jours	150
	supp jour	75
Organisme à but lucratif	salle des fêtes 1 jour	800
	2 jours	1200
	supp jour	400
	cuisine salle des fêtes 1 jour	600
	2 jours	600
	supp jour	300
	salle socio 1 jour	400
	2 jours	600
	supp jour	200
	cuisine salle socio 1 jour	300
	2 jours	300
	supp jour	150

2. RESTAURATION SCOLAIRE

Bréviandes	4,05 €
Bréviandes 3e enfant	3,24 €
Extérieur	5,18 €
Extérieur 3e enfant	4,14 €

3. TARIFS DIVERS

Photocopie ou impression A4 recto	0,15 €
Photocopie ou impression A4 recto-verso	0,30 €
Photocopie ou impression A3 recto	0,30 €
Photocopie ou impression A3 recto-verso	0,60 €
Photocopie ou impression A4 recto COULEUR	0,20 €
Photocopie ou impression A4 recto-verso COULEUR	0,40 €
Photocopie ou impression A3 recto COULEUR	0,40 €
Photocopie ou impression A3 recto-verso COULEUR	0,80 €
Animaux errants - forfait recherche de propriétaire + 1 jour de garde	50 €
Animaux errants - garde par jour supplémentaire	15 €
Clé barrière de Villepart - vente	45 €
Atelier du peintre, fournitures comprises par mois	12 €
Droit de place occasionnel < 50 m ²	0,60 €/ m ²
Droit de place occasionnel m ² suppl	0,12 €/ m ²
Droit de place occasionnel pour les manifestations organisées par les associations à but non lucratif ayant leur siège social sur Bréviandes	0,12 €/ m ²
Terrasses	1,60 €/ m ² / an

4. INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

CAHIER INTERIEUR	1/10 de page cahier	198 €
	1/5 de page cahier	265 €
	¼ de page cahier	319 €
	1/3 de page cahier	374 €
	½ page cahier	506 €
	1 page cahier	880 €
JAQUETTE	1/10 de page cahier	275 €
	1/5 de page cahier	365 €
	¼ de page cahier	460 €
	1/3 de page cahier	550 €
	½ page cahier	780 €
	1 page cahier	1500 €

5. BIBLIOTHEQUE

Individuels	Proximité Bréviandes	5 €
	Proximité Extérieur	6 €
	Réseau adulte agglo	15 €
	Réseau adulte hors agglo	35 €
	Réseau enfant	0
Famille	Proximité Bréviandes	8 €
	Proximité Extérieur	9 €
	Réseau adulte agglo	0
	Réseau adulte hors agglo	0
	Réseau enfant	0
Duplicata	carte perdue	1 €

Le rapport mis aux voix est adopté A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

35. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 2011_055

Il est proposé au Conseil municipal de
DECIDER de modifier le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
6413	Personnel non titulaire	+ 23 000
64168	Emplois d'insertion	- 3 000
6453	Cotisations caisses de retraite	- 10 000
739113	Reversement de fiscalité	+ 1 000
023	Virement à la section d'investissement	+ 18 000
TOTAL		+ 29 000

RECETTES

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
6419	Remboursement rémunération du personnel	+ 13 000
722	Travaux en régie	+ 13 000
7718	Produits exceptionnels	+ 3 000
TOTAL		29 000

INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'étude	+ 13 000
2033	Frais d'insertion	+ 1 000
204158	Subvention d'équipement aux groupements	+ 5 000
2117	Bois et forêts	- 1 000
21318	Construction autres bâtiments publics	+ 13 000
2315	Installations techniques	- 13 000
041 202	Frais d'étude des documents d'urbanisme	+ 110
041 2315	Constructions	+ 7 200
TOTAL		25 310

RECETTES

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 18 000
041 2031	Frais d'étude	+ 110
041 2033	Frais d'insertion	+ 7 200
TOTAL		25 310

Le rapport mis aux voix est adopté A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

36. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL RAPPORT n° 2011_056

UTILISATION DES DELEGATIONS

Le maire informe le Conseil municipal sur l'utilisation de ses délégations :

ATTRIBUTION DE MARCHES

- REFECTON DE LA VOIRIE RUE JEAN MOULIN
Société SCREG EST, La Chapelle Saint Luc, 10600, pour 53 995 € H.T.
- CREATION DE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE - MAITRISE D'OEUVRE
Cabinet Pierre Saab, Troyes, 10000, pour 7 260 € H.T.
- TRAVAUX ACOUSTIQUES A LA SALLE DES FETES
Europe Sonorisation, Sainte Savine, 10300, pour 24 000 € H.T.
- DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC
Cabinet Soleus, Vaulx en Velin, 69120, pour 2 280 € H.T.
- LOCATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL AVEC POSE ET DEPOSE
Blachère illuminations, Apt, 84400, 7 675,21 € la 1e année ; 6 559,34 € la 2e année ; 7 363,05 € la 3e année.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS Adduction d'eau potable 2010

La séance est levée à 22:00

Délibéré par les membres présents :

2011-50	Assurance des risques statutaires
2011-51	Indemnités de conseil au comptable
2011-52	Mise à jour du régime indemnitaire
2011-53	Produits irrécouvrables
2011-54	Tarifs 2012
2011-55	Décision modificative n°2
2011-56 pour information	Information sur les délégations

SIGNATURES

<u>M. Thierry BLASCO</u>		<u>Mme Anne DESVIGNES</u>	
<u>Mme Jacqueline PROTIN</u>		<u>Mme Claire ROSNET</u>	
<u>M. Claude LALLEMANT</u>		<u>Mme Véronique DUPUIS</u>	
<u>M. Yves COSSON</u>	Absent	<u>M. Rémi BARRIERE</u>	
<u>M. Dominique BURGEVIN</u>		<u>M. Didier CANCY</u>	
<u>M. Michel ROMANENS</u>		<u>Mme Sylvie SOLLIER</u>	Absente
<u>M. Christian REGNIER</u>		<u>M. Michel ISSELIN</u>	
<u>M. Jacky LIENHARDT</u>		<u>M. Didier FINOT</u>	
<u>M. Jean-Pierre MINELLI</u>	Absent	<u>Mme Gilberte MALAWSKI</u>	Absente